

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 059/2025

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 415.11, R 415.5, R 417.5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu mon arrêté n°122/2016 du 16 novembre 2016 régularisant l'implantation des passages piétons sur la Commune,

Vu mes arrêtés n°076/2021 et n°128/2023 relatif à la création de 2 passages piétons supplémentaires,

Considérant qu'un nouveau chemin piétonnier a été mis en place route de Strazeele et qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE :

Article 1 : Un passage piéton est matérialisé sur la voie suivante :

Route de Strazeele : à proximité de la rue des oiseaux et à l'issue du nouveau chemin piétonnier venant de la Post Weg

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – est mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} sont effectives à ce jour.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, au Conseil Départemental Subdivision de Dunkerque pour information.

A CAESTRE, le 16 mai 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

